

AR1 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public MR/ML
AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
DE STATIONNEMENT
106 Rue Bourg Neuf

NOTIFIÉ LE

0 6 NOV. 2025

<u>ARRÊTÉ</u>

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 03 novembre 2025 formulée par Madame KOSTIC Magdalena demeurant 106 Rue Bourg Neuf 13300 Salon de Provence concernant des opérations de déménagement,

VU l'arrêté municipal N°100/2023 RA du 17 janvier 2023 portant création d'une zone piétonne dans le Centre Ancien,

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opérations de déménagement, par dérogation à l'arrêté municipal N°100/2023 RA du 27 janvier 2023, le stationnement d'un véhicule est exceptionnellement autorisé au plus près de l'Impasse du Bourg Neuf :

Le 16 novembre 2025

(sans gêner la circulation des piétons, ni les commerces avoisinants)

<u>ARTICLE 3</u> –Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 20,00€ par jour et par véhicule. Frais de dossier : 5€ 00

<u>ARTICLE 4</u> – Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents dont il demeure entièrement responsable. La présente autorisation est donnée sans aucun engagement de la part de la Ville, sous l'entière responsabilité du pétitionnaire

<u>ARTICLE 5</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

0 4 NOV. 2025

P/Le Maire,
Par délégation Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropolé



FACTURE n° 0250001500785

01/01/2025 -> 31/12/2025

Mairie de Salon de Provence Service Réglementation administrative 174 place de l'Hôtel de Ville 13300 Salon-de-Provence France Tél: 04 90 44 89 62 Facture du 03/11/2025

A régler avant le Dès réception de la présente facture Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public" M KOSTIC Magdalena 1, Passage de la Combe 13300 SALON DE PROVENCE

106 Rue Bourg Neuf

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion ODP (/forfait) Frais de gestion 1,00 - Période : 16/11/2025 - 16/11/2025	1,00	5,00	5,00
STA ZONE PA YANTE AVEC RESA (/forfait) Jour(s) 1,00 * Véhicule(s) 1,00 - Période : 16/11/2025 - 16/11/2025	1,00	20,00	20,00
12 12	Total (En Eur) :		25,00

Références pour le paiement en ligne

<u>Paiement en ligne :</u> Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :

URL: https://portailtipi.geodp.io/#/sdp - Code régie: 048823

ODP: N° FACTURE: 0250001500785 - MONTANT: 25,00 €

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE:

KOSTIC Magdaléna

N° FACTURE: 0250001500785

DATE: SOMME DUE:

03/11/2025 25,00 €